

PUBLIÉ LE 09/03/2021 - MIS À JOUR LE 06/04/2021

Expérimentation du cannabis à usage médical en France : Appel à candidatures pharmacies d’officine

-

L’expérimentation du cannabis à usage médical débutera au plus tard le 31 mars prochain pour une durée de 24 mois après les premiers travaux initiés à l’automne 2018 par l’ANSM.

Après avoir sélectionné les fournisseurs/exploitants chargés de la fabrication et de la distribution des médicaments à base de cannabis médical, l’ANSM met en place les dernières étapes qui permettront d’assurer le lancement effectif de l’expérimentation : formation des professionnels de santé, mise à leur disposition par l’ANSM du registre de suivi des patients et approvisionnement des pharmacies en médicaments.

Afin d’améliorer la couverture territoriale pour la primo-dispensation des patients, l’ANSM souhaite faire appel à des pharmacies d’officines volontaires dans les départements non couverts par la présence d’une Pharmacie à Usage Intérieur participant à l’expérimentation.

Ces départements sont les suivants :

- 01 - Ain
- 02 - Aisne
- 03 - Allier
- 04 - Alpes-de-Haute-Provence
- 05 - Hautes-Alpes
- 07 - Ardèche
- 08 - Ardennes
- 09 - Ariège
- 10 - Aube
- 12 - Aveyron
- 16 - Charente
- 18 - Cher
- 19 - Corrèze
- 22 - Côtes d'Armor
- 24 - Dordogne
- 26 - Drôme
- 27 - Eure
- 28 - Eure-et-Loir
- 32 - Gers
- 36 - Indre
- 39 - Jura
- 40 - Landes
- 41 - Loir-et-Cher
- 46 - Lot

- 47 - Lot-et-Garonne
- 48 - Lozère
- 50 - Manche
- 52 - Haute-Marne
- 53 - Mayenne
- 55 - Meuse
- 58 - Nièvre
- 61 - Orne
- 64 - Pyrénées-Atlantiques
- 65 - Hautes-Pyrénées
- 68 - Haut-Rhin
- 70 - Haute-Saône
- 71 - Saône-et-Loire
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 79 - Deux-Sèvres
- 81 - Tarn
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 85 - Vendée
- 88 - Vosges
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort
- 91 - Essonne
- 95 - Val-D'Oise
- 2B - Haute-Corse

Les pharmacies volontaires peuvent soumettre leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : pharmaciens-cannabismedical@ansm.sante.fr jusqu'au lundi 15 mars 2021 en précisant les données suivantes :

- Nom de la pharmacie
- Adresse
- Nom et prénom du pharmacien volontaire
- Adresse e-mail du pharmacien volontaire

L'ANSM sélectionnera une pharmacie par département concerné sur la base de critères géographiques d'implantation et de bassin de population.

Le pharmacien sélectionné devra suivre la formation obligatoire nécessaire à la participation à l'expérimentation et à dispensation des produits aux patients.

Le rôle de ces pharmacies sera de fournir une solution de proximité aux patients inclus dans l'expérimentation et résidant à distance des PUI de structures de référence, et ce dès la première prescription.

L'ANSM rappelle que les patients conserveront pendant l'expérimentation le libre choix de leur lieu de dispensation de cannabis médical : PUI de structures de référence ou pharmacie d'officine formée et volontaire qu'ils auront désignée.

Cannabis à usage médical

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 04/03/2021 - MIS À JOUR LE 06/04/2021

Dernières étapes avant l’inclusion du premier patient dans l’expérimentation du cannabis médical

INNOVATION
AMM